

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0506**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D104 du PR 2+0169 au PR 3+0014  
(VAUX-SUR-AURE) situés en et hors agglomération

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-AURE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

**VU** l'arrêté du maire portant délégation de signature

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND en date du 12 octobre 2021

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MAGNY-EN-BESSIN en date du 12 octobre 2021

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TRACY-SUR-MER en date du 12 octobre 2021

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MANVIEUX en date du 12 octobre 2021

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER en date du 12 octobre 2021

**VU** l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 08 octobre 2021

**VU** l'avis réputé favorable de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de BAYEUX (B.T.A.) en date du 12 octobre 2021

**VU** l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de COURSEULLES-SUR-MER (C.O.B.) en date du 12 octobre 2021

**VU** l'avis réputé favorable du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (S.I.V.U.) en date du 12 octobre 2021

**VU** la demande de l'entreprise BERNASCONI Travaux Publics en date du 4 octobre 2021

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable et de création d'un réseau d'assainissement , il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

À compter du 18 octobre 2021 et jusqu'au 24 décembre 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D104 du PR 2+0169 au PR 3+0014 dans les deux sens de circulation (VAUX-SUR-AURE) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

### ARTICLE 2 :

À compter du 18 octobre 2021 et jusqu'au 24 décembre 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D153 du PR 6+0647 au PR 8+0018 (VAUX-SUR-AURE et SAINT-VIGOR-LE-GRAND) situés en et hors agglomération
- D516 du PR 55+0975 au PR 50+0528 (MAGNY-EN-BESSIN, SAINT-VIGOR-LE-GRAND et TRACY-SUR-MER) situés hors agglomération
- D514 du PR 50+0528 au PR 55+0319 (MANVIEUX, TRACY-SUR-MER et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

Le chantier ne sera pas concomitant avec l'arrêté 2021T0404.

### ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise BERNASCONI Travaux Publics.

L'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- le groupement de gendarmerie du Calvados,
- l'entreprise BERNASCONI Travaux Publics
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE

Fait à VAUX-SUR-AURE, le 18.10.2021

Le Maire de la commune  
de VAUX-SUR-AURE



*Benoit DEMOULIN*

Fait à CAEN, le 13/10/2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

*Martin LECOINTRE*

**DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (S.I.V.U.)
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER
- le Maire de la commune de MANVIEUX
- le Maire de la commune de TRACY-SUR-MER
- le Maire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND
- le Maire de la commune de MAGNY-EN-BESSIN

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté temporaire N°2021T0506

Route de la mesure

Route de la déviation

